



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du 22 Septembre 2025

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, MICHELAS François, CHABBAT Maurice et DUPUIS Marc.

Excusés : MM. MARLHIN Alexandre et BRUYAS Jérémy

Assiste : M. PROTOY Baptiste

SITUATIONS DES ARBITRES

POLIZZI Michaël : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée.

En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 3 prochaines saisons (2025-2026 / 2026-2027 et 2027-2028).

Elder DOMINGOS DE FARIA La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée.

En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 3 prochaines saisons (2025-2026 / 2026-2027 et 2027-2028).

PEGUET CERRE Chloé : Demande de couverture du club du F.C. Muzolais. En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclarée comme couvrant le F.C. Muzolais dès la saison 2025-2026.

SITUATIONS DES CLUBS

L'analyse de la saison 2025-2026 a été faite en septembre 2025. Elle est basée sur les demandes de licences arbitres à la date de l'étude.

Vous trouverez ci-après la liste des clubs en infraction. Ces clubs ont jusqu'au 28 février pour se remettre en règle au regard de leurs obligations.



CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2025/2026 au 30/09/2025

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2026/2027
SÉNIORS					
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1 Arbitre Troisième année	180,00 €	0 + MI
A.S. DU PIC	525332	D4	1 Arbitre Troisième année	180,00 €	0 + MI
A.S. ST PRIEST 07	536277	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	564491	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
F.C. ALIXAN	525306	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
F.C. BOURGUISAN	524469	D3	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE	546999	D2	1 Senior Troisième année	180,00 €	0 + MI
F.C. SAUZET	519783	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
FOOTBALL CLUB HERMITAGE	551563	D3	1 Arbitre Troisième année	180,00 €	0 + MI
FOOTBALL CLUB MONTELIMAR	528941	D1	1 Séniors Première année	120	4
O. ST MONTANAIS	548044	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
O.S. VALLÉE DE L'OUVEZE	553425	D4	1 Arbitre Quatrième année	240,00 €	0 + MI
R.C. TOURNON TAIN	504437	D1	1 Senior Première année	120,00 €	4
U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES	504422	D3	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
U.S. MEYSSE	529083	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
US. DROME-PROVENCE	582295	D3	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	4



CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2025/2026 au 30/09/2025

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2026/2027
JEUNES					
A.S. BERG HELVIE	581498	U20D1	1 Jeune Première année	60,00 €	3
E.S. BOULIEU LES ANNONAY	504545	U20D1	1 Jeune Deuxième année	120,00 €	1
F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	520730	U20D1	1 Jeune Première année	60,00 €	3
O. CENTRE ARDECHE	504370	U15D1	1 Jeune Première année	60,00 €	3

Vous trouverez en annexe de ce PV, la liste de l'ensemble des clubs de notre District. Ceux dont il est fait mention « En règle (DMA) », sont à ce jour en règle car leur arbitre a fait une demande de licence, mais le Dossier Médical Arbitre n'est pas validé. Nous vous conseillons de prendre contact très rapidement avec votre arbitre et notre commission si besoin.



MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail (statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2025-2026. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au fait que l'équipe concernée ne doit avoir participé à aucune rencontre officielle. Conformément à la Partie III – Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2025/2026	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	2	1	3	1 en U17 D2 1 en U17 Brassage 1 en Séniors D1 F
ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	1 en Séniors D3
AM. S. DONATIENNE-504316	2	0	2	1 en Séniors D1 1 en Séniors D3
ENT.S. TREFLE F.-549007	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	
F.C. LARNAGE SERVES-550007	1	0	1	1 en Séniors D4
F.C. TRICASTIN-504293	1	0	1	
FOOTBALL CLUB 540-563845	1	1	2	2 en U18 R2 F
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	1 en Séniors D4
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	
FOY. RUR ALLAN-517028	2	0	2	2 en Séniors D5
JAUJAC S.-504476	1	0	1	
O. RUOMSOIS-548045	1	1	2	2 en Séniors D3
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	1	0	1	1 en Séniors D2
RHONE CRUSSOL FOOT 07-551992	1	2	3	1 en Séniors R3 1 en U18 R2 1 en U18 R2F
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	1 en U20 D2
U.S. VALLEE-JABRON-590379	1	0	1	1 en U20 D2
U.S. MONTELIER-521473	1	0	1	1 en Séniors D4
VALLIS AUREA FOOT-551087	2	0	2	2 en Séniors D3

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,



Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Marc DUPUIS